

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION



PARIS, le

DIRECTION DES LYCÉES

Sous-Direction des enseignements
et des examens

DL4

FB/VE

A R R Ê T Ê

instituant un Certificat
d'Aptitude Professionnelle
de Ferronnier.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ;

VU le Code de l'enseignement technique ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 71.577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur
l'enseignement technologique ;

VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation ;

VU le décret n° 72.607 du 4 juillet 1972 relatif aux
Commissions professionnelles consultatives ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général
des Certificats d'aptitude professionnelle ;

APRES Avis de la Commission professionnelle consultative
compétente ;

SUR Proposition du Directeur des Lycées ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er. - Il est institué sur le plan national un Certificat d'aptitude
professionnelle de Ferronnier.

Article 2. - Le règlement et le programme d'examen sont annexés au présent arrêté (1)

Article 3. - La première session d'examen aura lieu en 1981

Article 4. - Le Directeur des Lycées, les Recteurs et les Préfets sont chargés
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la
République française.

29 JAN 1980
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur des Lycées

J. SAUREL

(1) Le règlement et programme d'examen seront publiés par les soins du Bulletin
Officiel du Ministère de l'Éducation, du Ministère des Universités et du
Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs.